

Programmation 2014-2020 du Fonds Social Européen

**Guide pour le suivi des participants
aux actions cofinancées par le FSE
2014-2020**

**PO National FSE “emploi et inclusion”
et PO National « IEJ »**

Sommaire

1.	Préambule	3
	Ce qui change d'une programmation à l'autre	4
2.	CONTEXTE 2014-2020	6
	Introduction	6
	Les orientations de la politique de cohésion 2014-2020	6
	Le nouveau cadre du suivi et de l'évaluation	7
	Le rôle des acteurs dans le système de saisie et de capitalisation des données....	8
	Un système transitoire : les outils de collecte	8
3.	INDICATEURS ET SUIVI.....	10
	Les indicateurs : présentation générale	10
	Les indicateurs communs	12
	Les indicateurs communs de réalisation	12
	Les indicateurs communs de résultats.....	14
	Les indicateurs de résultat à long terme	15
	Les indicateurs spécifiques du PO national "emploi et inclusion"	16
	Les indicateurs communs du PO IEJ	16
4.	LE CADRE DE PERFORMANCE	17
	La formalisation du cadre de performance dans le PO	17
	La réserve de performance	17
	L'examen de la performance par la Commission européenne	18
	La revue de performance (art.21)	18
5.	Collecte, stockage et qualité des données.....	20
6.	RAPPORTS ANNUELS D'EXECUTION	22
7.	ANNEXES.....	24
	Annexe 1- Itinéraire d'un participant dans une opération et consignes de saisie ...	24
	Annexe 2 – Références.....	25
	Annexe 3 – Liste des indicateurs communs et des indicateurs IEJ.....	26
	Annexe 4 – Définition des indicateurs	

1. PREAMBULE

Pourquoi ce guide ?

Ce document récapitule l'ensemble des obligations réglementaires en matière de suivi des participants et des entités, en explicite les conséquences pour les différents niveaux d'acteurs, ainsi que les modalités retenues par l'autorité de gestion pour le Programme opérationnel national FSE «emploi et inclusion », et pour le programme national IEJ.

Il constitue **l'un des premiers documents** qui seront mis à disposition des gestionnaires et des bénéficiaires ; c'est, en effet, un premier élément de cadrage des orientations en termes de suivi des participants, qui sera complété par des documents plus opérationnels : des fiches techniques destinées à fournir des réponses concrètes aux bénéficiaires en charge de la saisie, et un mode d'emploi du système d'information.

Un certain nombre de changements sont à retenir pour la programmation 2014-2020 :

- ✓ Les informations à collecter sont relatives à **chaque participant** ;
- ✓ La saisie est **obligatoire**. A défaut, les participants ne sont pas comptabilisés comme tels et ne peuvent donner lieu à un remboursement ;
- ✓ Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier ; c'est un élément susceptible de bloquer la recevabilité du dossier ;
- ✓ Les données de base recueillies servent au calcul des indicateurs de réalisation et de résultat ;
- ✓ Le règlement du FSE prévoit des **indicateurs communs** à l'ensemble des Etats membres, ainsi que des **indicateurs spécifiques** correspondant aux objectifs spécifiques au sein de chaque priorité d'investissement ;
- ✓ Les informations à collecter sont saisies **au fil de l'eau** et restituées à chaque Comité de suivi ;
- ✓ Les indicateurs du cadre de performance sont assortis de cibles qu'il faut atteindre pour obtenir la réserve de performance, et qui peuvent donner lieu à des sanctions financières si elles ne sont pas atteintes ;

La répartition des tâches évolue également :

- ✓ Dans ce nouveau système entièrement dématérialisé, **les bénéficiaires ont la responsabilité de la saisie** ;
- ✓ Cependant, les gestionnaires demeurent responsables en dernier ressort du pilotage du dispositif de suivi des participants et contrôlent les informations fournies par les bénéficiaires ;
- ✓ un effort considérable en matière de **qualité et de cohérence des saisies** doit être entrepris, qui sera au cœur du contrôle de service fait, et sujet à vérification des auditeurs ;
- ✓ Les informations sont capitalisées pour le rendu compte au niveau de chaque organisme gestionnaire et au niveau national ;
- ✓ Des dispositifs spécifiques de collecte d'informations seront mis en place au niveau national (indicateurs de suivi à 6 mois et évaluations d'impact) et pourront mobiliser les bénéficiaires et les organismes gestionnaires ;
- ✓ La qualité de la saisie des informations tout au long de la chaîne induira la qualité du rendu compte au Comité de suivi et à la Commission européenne et est donc une exigence renforcée.

Ce qui change d'une programmation à l'autre

Le tableau suivant résume les principaux changements affectant la logique générale du suivi évaluatif et du rendu compte entre la programmation du PO national FSE 2007-2013 et la programmation nationale du FSE (PO national FSE 2014-2020, et PO IEJ).

Période	2007-2013	2014-2020
Périmètre du programme national	Un PO national métropolitain couvrant la formation, l'emploi et l'inclusion	Un PO national métropolitain couvrant l'emploi et l'inclusion (65% de l'enveloppe globale du FSE alloué à la France) Un PO IEJ (métropolitain et DOM)
Stratégie du PO	Références : Stratégie de Lisbonne et de Göteborg, lignes directrices pour l'emploi, Programme National de Réforme Evaluation ex ante 2007-2013	Références : Renforcement de la référence directe à la stratégie Europe 2020, Cadre stratégique commun, Accord de partenariat, Programme national de réforme, « position paper » de la Commission et recommandations du Conseil à la France Evaluation ex ante 2014-2020, et évaluation ex ante IEJ
Architecture du programme	Quatre axes : 1. anticipation et accompagnement des mutations économiques ; 2. accompagnement des demandeurs d'emploi ; 3. inclusion active et lutte contre les discriminations ; 4. développement du capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité.	Trois axes : 1. accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles ; 2. anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnelles ; 3. lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion. <i>Obligation de concentration à 80% (régions plus développées) ou 70% (régions en transition) sur 5 priorités d'investissement choisies parmi 18 au sein de trois objectifs thématiques.</i> La stratégie d'intervention reflète les changements attendus, mesurés par des indicateurs de résultat pour chaque objectif spécifique.
Cadre général du suivi et de l'évaluation Indicateurs	-24 indicateurs de résultat par axe associés au PO -Suivi des publics à l'entrée et à la sortie (tableau D1 D2) de façon agrégée - restitution dans ViziaProg FSE	-44 indicateurs communs obligatoires dont 32 pour le PO national et 12 pour l'IEJ, et des indicateurs spécifiques - Dont indicateurs à l'entrée, à la sortie (immédiats), mais aussi 6 mois après la fin de l'action (« long terme ») -A chaque objectif spécifique sont associés un ou plusieurs indicateurs de réalisation et de résultat -A chaque axe est associé un cadre de performance qui fera l'objet d'un suivi particulier -Les évaluations sont obligatoires et notamment une évaluation d'impact

Période	2007-2013	2014-2020
		par axe au cours de la programmation
Saisie des données et contrôle	Présage et interface de saisie D1 D2 Saisie D1 D2 par les AGD et les OI Contrôle et capitalisation par l'AG Pas de données individuelles obligatoires	Un outil de saisie et de restitution : Ma DémarcheFSE Saisie dématérialisée des données par les bénéficiaires Contrôle et pilotage par les AGD et les OI Capitalisation par l'AG Saisie et suivi obligatoire du participant
Cadre et réserve de performance	Pas de cadre de performance	Cadre de performance formalisé : indicateurs de réalisation choisis parmi les axes prioritaires du PO national FSE Cibles déclinées au niveau régional et par OI
Rendu compte	Rapport annuel d'exécution intégrant l'analyse des réalisations et des résultats (publics cibles) ainsi que des 24 indicateurs Rapport d'évaluation annuel avec analyse des réalisations et résultats en cumulé pluriannuel.	Premier RAE en 2015 pour l'IEJ, en 2016 pour le PO national Examen à chaque CNS des progrès réalisés pour atteindre les cibles (2 fois par an).

2. LE CONTEXTE DE LA PROGRAMMATION 2014-2020

Introduction

Le FSE contribue de manière importante à la stratégie UE2020 et représente une part considérable des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

En raison de budgets publics contraints et de la nécessité de démontrer l'efficacité des politiques européennes, il devient impératif de prouver **la performance, la valeur ajoutée et l'impact** des initiatives financées par le FSE. Dans ce cadre, le suivi et l'évaluation jouent un rôle clé.

Dans ce contexte, les règlements 2014-2020 contiennent des dispositions renforcées en matière de suivi et d'évaluation. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles et pourront être agrégées au niveau européen, d'une part, que les travaux d'évaluation soient concentrés sur la mesure de l'efficacité et de l'impact du FSE, d'autre part.

En France, la mise en œuvre d'une démarche de suivi et d'évaluation du **programme opérationnel national FSE « emploi et inclusion » 2014-2020** et du **programme national IEJ** est partie intégrante de la mission de l'autorité de gestion du programme (DGEFP, Ministère du travail, de l'emploi, et du dialogue social).

Les orientations de la politique de cohésion 2014-2020

La Stratégie UE2020

Pour la Commission européenne, la politique de cohésion est un des principaux leviers de la politique communautaire pour stimuler la croissance et l'emploi. Ainsi s'est-elle donné comme ambition de renforcer la dimension stratégique de cette politique, et de s'assurer que les investissements de l'Union européenne s'inscrivent bien dans les objectifs de la Stratégie UE 2020¹ pour « *une croissance intelligente, durable et inclusive* » et des Lignes Directrices² pour l'Emploi qui la déclinent :

- Accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi,
- Développer une main d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie,
- Améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants à tous les niveaux, et augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent,
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

La mise en œuvre des fonds européens pour la période 2014-2020 doit par conséquent s'efforcer de répondre à cet objectif. Les axes stratégiques d'intervention du FSE en France y participent et établissent un lien étroit avec les engagements pris dans le cadre du programme national de réforme (PNR), les recommandations faites par la Commission à chaque Etat membre, les besoins prioritaires recensés dans les diagnostics nationaux et territoriaux, et les objectifs thématiques et priorités d'investissement des programmes opérationnels.

Les nouvelles inflexions de la programmation 2014-2020

- **L'architecture stratégique est renforcée** : conclu entre l'Etat membre et la Commission, un Accord de partenariat décrit les orientations stratégiques, les résultats à atteindre, et la coordination entre les fonds, les modalités assurant une mise en œuvre efficace des fonds.

¹ Adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010.

² L'ensemble des lignes directrices doivent être déclinées dans le « **programme national de réforme** » (PNR), transmis à la Commission européenne, en tenant compte des orientations politiques adressées à l'Etat membre.

³ Décision [2010/707/UE](#) du Conseil du 21 octobre 2010 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Les programmes opérationnels contribuent à la Stratégie UE 2020, en cohérence avec le cadre stratégique commun établi au niveau communautaire et l'Accord de partenariat.

- **L'intervention du FSE doit être concentrée** (80% pour les régions les plus développées, 70% pour les régions en transition) sur cinq priorités d'investissement choisies parmi 18.
- **La stratégie d'intervention doit refléter le changement attendu.**

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important. La Commission européenne insiste en effet sur la nécessité de **mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE**. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE, et le changement attendu.

Le **cadre logique d'intervention** est construit à partir des objectifs thématiques et des priorités d'investissement qui y sont associés :

- A chaque priorité d'investissement doivent correspondre un ou plusieurs objectifs spécifiques, lesquels doivent permettre de formuler le changement attendu via les actions qui seront mises en œuvre au sein de la priorité d'investissement ; ils formalisent l'objectif politique sous-jacent au choix de l'intervention.
- A chaque objectif spécifique sont associés un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultat, qui permettent de mesurer les progrès réalisés.

Des objectifs bien définis, mesurés par un ensemble d'indicateurs et assortis de cibles appropriées, sont donc les éléments clés du système basé sur la performance, attendu par la Commission européenne.

Le nouveau cadre du suivi et de l'évaluation

Le programme 2007-2013 avait posé les bases d'une évaluation « en continu » qui renforçait déjà le rôle du suivi comme première étape indispensable dans la connaissance des réalisations et des résultats. Une interface de saisie D1 D2 avait été mise en place pour le suivi des entrées et sorties du programme et les données capitalisées dans un tableau de bord VizProg FSE.

Pour la programmation 2014-2020, l'évaluation de la contribution du Fonds social européen est un exercice encadré par la réglementation communautaire : les dispositions générales de l'art.56 du Règlement général n°1303/2013 du Parlement et du Conseil³ stipulent que « *pendant la période de programmation, l'autorité de gestion veille à ce que des évaluations de chaque programme soient effectuées, y compris des évaluations visant à en évaluer l'efficacité, l'efficience et l'impact, sur la base du plan d'évaluation⁴, et que chacune de ces évaluations fasse l'objet d'un suivi correct, conformément aux règles spécifiques de chaque fonds.* »

En outre, selon l'article 54, « *les États membres se dotent des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations et veillent à ce qu'il existe des procédures de production et de collecte des données nécessaires aux évaluations, y compris des données relatives aux indicateurs communs et, le cas échéant, aux indicateurs spécifiques des programmes.* »

L'articulation entre le suivi et l'évaluation est clairement identifiée comme incontournable dans le processus d'appréciation des programmes 2014-2020. Il convient donc de concevoir des approches articulées entre un suivi en « temps réel » du programme et une alimentation régulière des travaux d'évaluation notamment en données de suivi des participants.

³ Règlement adopté le 17 décembre 2013

⁴ Ce plan d'évaluation doit être élaboré et présenté au CNS avant la fin de la première année de programmation.

Le rôle des acteurs dans le système de saisie et de capitalisation des données

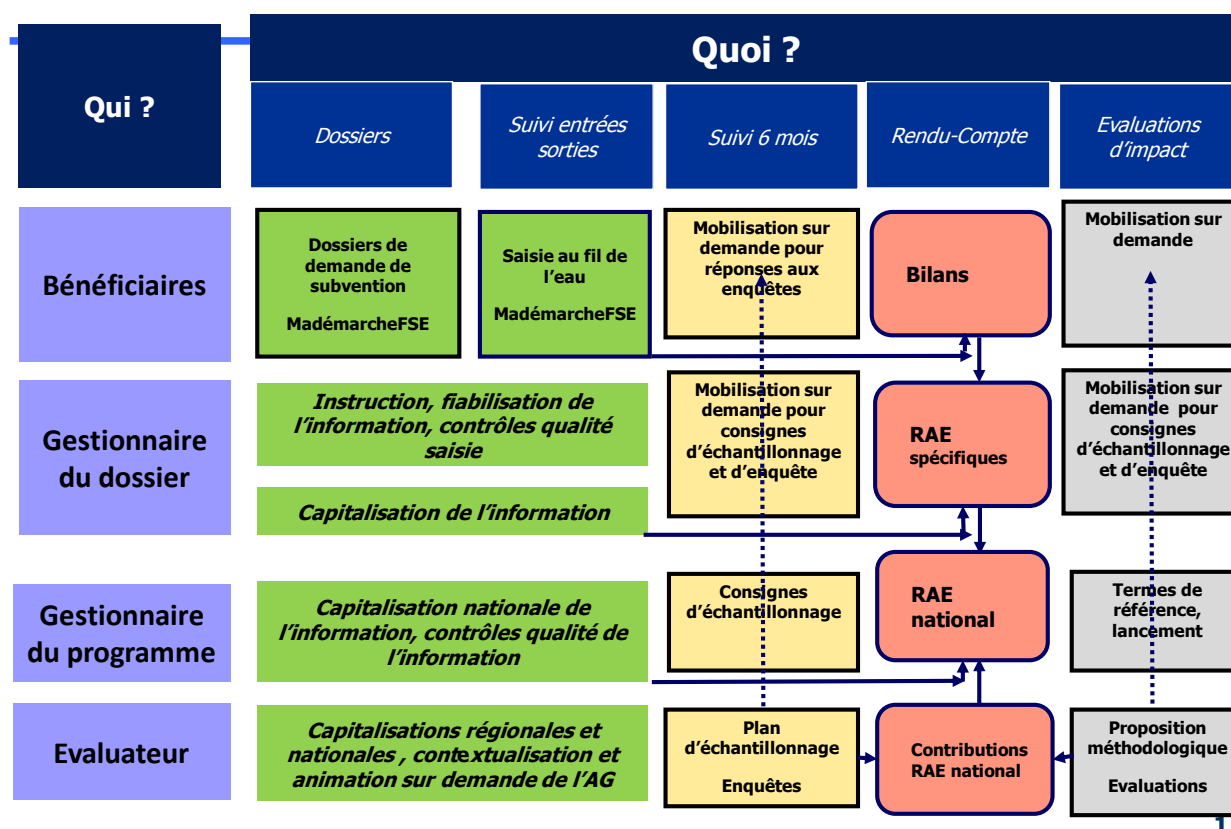
Le tableau suivant restitue les rôles respectifs des acteurs dans la collecte et le suivi des données concernant les participants, en fonction des objectifs de suivi, de rendu-compte et d'évaluation.

Le suivi consiste à observer la mise en œuvre du programme à travers deux éléments :

- En premier lieu, un processus systématique et continu de production de données quantitatives, voire qualitatives, sur la mise en œuvre
- En second lieu, l'analyse des données au sein du comité de suivi et des instances partenariales.

Le suivi mis en œuvre permet notamment de vérifier si les cibles fixées **tant au niveau des projets et opérations, qu'au niveau du programme**, au début de la programmation sont ou non atteintes.

Le système de saisie et de capitalisation des données du PO National FSE



Un système transitoire : les outils de collecte

Le système d'information « Ma Démarche FSE » n'est pas encore accessible ; il doit faire l'objet d'une validation de la CNIL.

Pour autant, les dépenses sont éligibles depuis le 1^{er} janvier 2014 pour le PO national et, et depuis le 1^{er} septembre 2013 pour le PO IEJ. Elles doivent alors donner lieu à la collecte des données relatives aux participants dès leur entrée dans l'action, telles que figurant à l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013.

Dans l'attente de l'ouverture du module de saisie dans Ma Démarche FSE, la DGEFP a élaboré deux outils :

- **Un questionnaire de recueil des données de base** relatives aux caractéristiques des participants. Ce questionnaire, une fois administré, devra être conservé par le porteur de

projet jusqu'à l'ouverture de Ma démarche FSE. Les données devront alors être saisies directement dans le système d'information, ou importées via des fichiers Excel. Quand le module de saisie sera accessible, le questionnaire pourra être rempli en ligne, puis imprimé et signé par le participant. En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC, cela permettra de garantir la preuve des données communiquées.

- **Un tableau excel d'import des données** : ce fichier (un pour les entrées, un pour les sorties) a été conçu afin de saisir les informations de façon homogène pour tous les participants, et de les importer facilement dans « Ma démarche FSE » dès l'ouverture de l'outil, afin de permettre un rattrapage rapide des informations concernant les participants.

Les consignes de saisie figurant dans ce document seront applicables dès l'ouverture de Ma Démarche FSE.
Dans l'attente, les porteurs de projets font le nécessaire pour collecter et conserver les données relatives aux participants.

3. INDICATEURS ET SUIVI

Les indicateurs : présentation générale

Référence : la liste des indicateurs communs de réalisation et de résultat figure à l'annexe 1 et 2 du règlement FSE 1304/2013 (voir annexe).

A quoi servent-ils ?

Les indicateurs sont les principaux outils du suivi et de la performance du programme. Ils permettent d'observer la mise en œuvre du programme grâce à la production en continu de données quantitatives, et leur analyse lors du Comité national de suivi, notamment.

Le suivi des indicateurs permet de vérifier que la mise en œuvre est conforme aux cibles fixées au début de la programmation : c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de rentrer les données dans le système tout au long de l'année.

Qui rend compte des progrès réalisés au moyen des indicateurs ?

L'autorité de gestion (DGEFP) doit en fournir une présentation et une analyse dans les Rapports annuels d'exécution et dans le Rapport final⁵. Les données doivent être transmises sous forme **dématérialisée** dans le système SFC 2014, et doivent être déclinées par genre pour tous les participants, pour chaque axe prioritaire. Les indicateurs sont déclinés par priorité d'investissement, et par catégorie de région.

Les données transmises par l'autorité de gestion sont **annuelles**. Le système SFC2014 calculera **automatiquement** les valeurs cumulatives pour les années précédentes et pour l'année en cours, dans des colonnes distinctes.

Les indicateurs concernent des opérations **partiellement ou entièrement mises** en œuvre.

Une opération entièrement mise en œuvre : toutes les actions portant assistance à des participants sont achevées. Les données à l'entrée et à la sortie de tous les participants doivent être saisies.

Ex. Une formation est considérée comme achevée à l'issue du dernier jour de formation, une fois que les certificats ont été délivrés aux stagiaires, ou après leur dernier examen. Il se peut que des dépenses soient en cours et que tous les paiements ne soient pas intervenus.

Une opération partiellement mise en œuvre : quand au moins une action d'assistance aux personnes est toujours en cours. Les données concernant les entrées sont obligatoirement saisies.

Ex. Une formation d'un an pour laquelle les participants n'ont participé qu'aux trois premiers mois.

Aucune donnée prévisionnelle n'est demandée dans le cadre du suivi des participants (ie : le nombre prévu ou anticipé de participants ou d'entités).

Pourra-t-on modifier les données saisies ?

En cas d'erreur ou de changement de situation, il sera possible de modifier les données saisies de façon rétroactive. Les règles de modification de la saisie feront l'objet d'une information spécifique.

Trois types d'indicateurs sont distingués : indicateurs financiers, indicateurs de réalisation, indicateurs de résultat (CPR, Art. 27(4), 96(2)).

Pour chaque Priorité d'Investissement (PI) :

- **les indicateurs de réalisation sont liés à l'opération cofinancée :**

⁵ Voir acte de mise en œuvre sur le modèle des RAE et acte de mise en œuvre sur les spécifications techniques du système de suivi, et acte délégué sur les données à collecter et conserver sous forme dématérialisée.

- par réalisation, on entend ce qui est directement mobilisé par la mise en œuvre d'une opération, mesuré en unités physiques ou monétaires ;
 - ils sont mesurés au niveau des participants ou des entités ;
 - et fixés au niveau de la PI ou de l'Objectif Spécifique ;
- **les indicateurs de résultat mesurent les effets attendus sur les participants ou les entités dans une opération :**
- liés aux objectifs spécifiques définis pour chaque PI ;
 - ils mesurent le changement de situation des entités ou des participants (ex. l'accès à l'emploi) ;
- Il peut s'agir :
- **d'indicateurs de résultat immédiats** : la situation du participant à la sortie de l'action ou quand une entité achève son intervention dans l'opération cofinancée. La date de sortie ne coïncide pas nécessairement avec la mise en œuvre complète de l'opération ;
 - **d'indicateurs de résultat à « long terme »** (6 mois après l'issue de l'action) : la situation à un moment donné après la date de sortie.

Rappel : les données sont collectées et saisies de façon régulière. Elles doivent être disponibles pour permettre à l'autorité de gestion de remplir l'ensemble de ses obligations vis à vis de la Commission et du CNS. Des données à jour dans le système de suivi permettent un pilotage plus efficace par l'autorité de gestion déléguée.

La mesure de l'impact

Aucun indicateur d'impact n'est requis pour le système de suivi.

Des évaluations d'impact seront menées, qui nécessitent de disposer d'un système de renseignement efficace sur les participants. Les différents acteurs seront mobilisés en tant que de besoin par l'Autorité de gestion pour fournir les renseignements nécessaires.

Les indicateurs communs

Le cadre minimum requis pour chaque PO : tous les PO mettant en œuvre du FSE doivent collecter et conserver les données relatives aux indicateurs communs de l'annexe 1 et 2 du règlement FSE. Ces indicateurs figurent en annexe.
Les indicateurs relatifs à l'IEJ ne concernent que les programmes ou axes prioritaires qui reçoivent un financement IEJ.

L'objectif des indicateurs communs

Il s'agit d'agréger et de comparer les données issues des PO de tous les Etats membres afin de mesurer les progrès réalisés au niveau communautaire. Les indicateurs communs répondent aux principes de rendu compte et de transparence des dépenses envers les autres institutions européennes (Conseil de l'UE, Parlement, Cour des comptes européenne), et envers les citoyens.

Tous les indicateurs communs sont déclinés **par priorité d'investissement**. Il s'agit principalement de définir les caractéristiques des participants à leur entrée, et leur devenir à l'issue des actions aidées. Les données sont communiquées à la Commission chaque année à partir du premier RAE (2015 pour l'IEJ, 2016 pour le PON) jusqu'au rapport final (2025)⁶.

Les indicateurs communs de l'annexe 1 doivent être déclinés **par catégorie de région et par genre**.

Dans le cas de l'IEJ, tous les indicateurs communs doivent être collectés pour chaque PI ou axe prioritaire qui reçoit un financement IEJ. Le rendu compte de l'IEJ (annexe 1 et 2) débute en avril 2015, avec le Rapport annuel d'exécution.

Les indicateurs communs de réalisation

Voir annexe 3 : Liste des indicateurs communs

Les indicateurs communs de réalisation concernent **les caractéristiques des participants à leur entrée dans l'action, et les entités**. Ils sont communiqués annuellement dans le cadre du RAE, à partir **d'avril 2015**.

Pourquoi collecter les données à l'entrée ?

Les données collectées à l'entrée de chaque participant dans une action concernent ses caractéristiques (voir l'annexe 1 du règlement FSE). Ces données permettent, d'une part, de rendre compte des participants aidés par le programme opérationnel via le suivi des indicateurs qui seront agrégés au niveau du programme ; d'autre part, ces données permettront de réaliser des études ou de répondre à des demandes ponctuelles.

In fine, ces données permettent de vérifier que le FSE cible bien les publics qui ont le plus besoin de l'aide.

Définitions :

Est participant : une personne qui bénéficie **directement** d'une intervention du FSE et/ou de l'IEJ :

- Seules les personnes, qui peuvent être identifiées, pour lesquelles il est possible de recueillir les données personnelles (identifiées à l'annexe I du règlement FSE) et pour qui des dépenses sont rattachées, doivent être enregistrées en tant que participants.
- **Si ces données ne sont pas transmises, le participant n'existe pas et ne fait pas l'objet d'un remboursement.**
- Les personnes qui bénéficient de FSE de **manière indirecte** ne sont pas des participants. Dans le cadre du PO national FSE, les actions de sensibilisation ne seront donc pas éligibles.

⁶ Voir tableau des dates de remise des RAE dans ce document

Les indicateurs communs de réalisation sont suivis à l'échelle du participant :

- Ils devront être collectés par le porteur de projet à **l'entrée dans l'action de chaque participant.**
- Ils comportent des **données personnelles, qui doivent être obligatoirement renseignées.**

Est une entité : une organisation, c'est à dire un groupe poursuivant un objectif commun. Les entités peuvent mettre en œuvre des projets, ou recevoir le soutien d'un projet. Comme pour les participants, elles doivent être comptées uniquement quand elles bénéficient d'un soutien direct du FSE (dépense en lien avec l'objectif spécifique). Par exemple : entreprises, fournisseurs de services publics, universités et instituts de recherche, associations, partenaires sociaux, etc.

Les données relatives aux entités sont également collectées **au début de l'intervention.**

Pour information, le nombre total de participants (salariés + chômeurs + inactifs) est calculé directement dans le système informatisé de dialogue entre l'autorité de gestion et la Commission européenne SFC.

Quand doit-on les renseigner ?

Dès l'ouverture de Ma Démarche FSE, chaque participant entrant dans une opération (et pour qui on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les indicateurs communs de résultat

Les indicateurs communs de résultat **sont suivis à l'échelle du participant.**

- ✓ Ils mesurent les effets pouvant être observés directement après que le participant a quitté l'opération
- ✓ Ils concernent les réalisations clés recherchées par le FSE
- ✓ Ils rendent compte des effets immédiatement obtenus au travers de l'intervention.

Quand doit-on les renseigner ?

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Les données doivent concerner les participants ou les entités qui ont bénéficié **directement** du soutien.

Elles sont transmises à la Commission européenne chaque année à partir du premier RAE (2015 pour le PO IEJ, mai 2016 pour le PON)

Consignes

- L'ensemble des données de base, pour chaque participant, devra figurer dans le bilan.
- Les données sur les sorties doivent être enregistrés **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.
- Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible.

Remarque : Il est tout à fait possible qu'une seule intervention entraîne deux résultats immédiats pour un même participant. Chacun de ces deux résultats doit être déclaré sous l'indicateur correspondant.

Les résultats immédiats concernant un même participant peuvent se combiner de la manière suivante:

- «personne inactive nouvellement engagée dans la recherche d'un emploi au terme de sa participation» et «personne obtenant une qualification au terme de sa participation»;
- «personne suivant des études ou une formation au terme de sa participation» et «personne obtenant une qualification au terme de sa participation»;
- «personne obtenant une qualification au terme de sa participation» et «personne exerçant un emploi au terme de sa participation»;
- «personne suivant des études ou une formation au terme de sa participation» et «personne exerçant un emploi au terme de sa participation».

Entrées et sorties : comment compter les participants dans les opérations ?

Principe : un participant = une opération

- Si le participant entre dans l'opération et la quitte plusieurs fois, **on ne l'enregistre qu'une seule fois**. C'est la même chose si une personne participe à plusieurs projets dans une même opération : la date d'entrée est celle de l'entrée dans le premier projet, la date de sortie correspond à celle du dernier projet.
- Si une personne quitte une opération et entre dans une nouvelle opération FSE, alors il devient **un nouveau participant** et doit être enregistré en tant que tel dans le système.
- **Si un participant reste dans la même opération plus d'un an** : on saisit les données relatives aux caractéristiques une seule fois, il n'y a plus de système de report. Les données du participant sont saisies dès son entrée dans l'action.
- Un participant qui entre dans un parcours est compté **une seule fois à son entrée dans le parcours, et non opération par opération**.

Les indicateurs de résultat à long terme

Ils sont :

- liés aux participants uniquement
- renseignés dans le RAE 2019 et dans le rapport final

Pourquoi des indicateurs à six mois ?

Ils mesurent les effets **dans les six mois après la sortie du participant**. L'objectif est de montrer que l'intervention du FSE a apporté une amélioration durable de la situation des participants qui ont bénéficié des actions.

Que prend-on en compte ?

Le changement de situation, uniquement pour les participants en emploi à l'entrée dans l'action (en emploi, y.c. indépendant ; ou amélioration de la situation sur le marché du travail) à prendre en compte est celui intervenu **à partir de la sortie de l'opération et six mois après**. Il faut que le changement de situation ait été continu dans les six mois qui suivent la sortie de l'action.

Qui est responsable de renseigner ces indicateurs ?

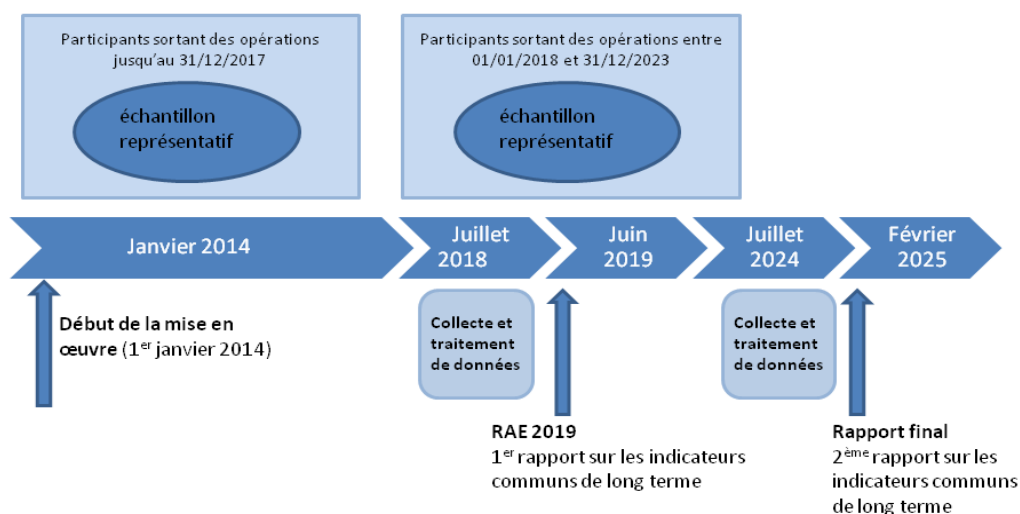
Le traitement de ces indicateurs ne relève pas du porteur de projet ni du service gestionnaire. Il est effectué au niveau national, par l'autorité de gestion du programme (DGEFP), qui procèdera à la collecte des données sur la base d'un **échantillon représentatif de participants dans chaque PI**.

Quels participants sont concernés ?

Les indicateurs suivants seront renseignés six mois après la sortie des participants :

- En emploi, yc indépendants (participants qui étaient chômeurs ou inactifs à l'entrée dans l'opération) :
 - o Participants de plus de 54 ans exerçant un emploi yc indépendant à l'entrée dans l'opération
 - o Participants défavorisés exerçant un emploi yc indépendant à l'entrée dans l'opération
- Participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail (participants qui étaient en emploi, yc indépendant, à l'entrée dans l'action.)

Schéma de travail sur les indicateurs de « long terme »



Les indicateurs spécifiques du PO national “emploi et inclusion”

A quoi servent-ils ?

L'ajout et la conception de ces indicateurs est un choix qui relève de l'autorité de gestion. Des indicateurs spécifiques ont été ajoutés dans la mesure où les indicateurs communs ne reflétaient pas suffisamment le changement attendu par l'objectif spécifique.

Ils permettent de mettre en exergue des aspects du soutien du FSE qui revêtent une importance particulière.

Ainsi, les indicateurs spécifiques permettent à l'autorité de gestion et au comité national de suivi de suivre plus spécifiquement qu'avec les indicateurs communs, certains aspects de la mise en œuvre du PO.

Le suivi des indicateurs spécifiques

Ils viennent en complément des indicateurs communs, des indicateurs de réalisation et/ou de résultat et **sont associés à des objectifs spécifiques**. Ils sont suivis de la même façon que les indicateurs communs, à partir des données de base de l'annexe 1 du règlement FSE, et calculés automatiquement dans Ma Démarche FSE, ou par voie d'enquête.

Les indicateurs communs du PO IEJ

Les indicateurs communs de l'IEJ (voir annexe) sont collectés et saisis de la même manière que pour les opérations du FSE.

Les indicateurs de résultat immédiats et à six mois suivent les mêmes principes que pour le FSE en général.

Spécificités :

- les indicateurs de résultat immédiats IEJ concernent uniquement des personnes ;
- ils sont renseignés chaque année, et transmis à la Commission dans le premier RAE, en avril 2015.

Le renseignement des indicateurs de long terme est aussi basé sur un échantillon représentatif de participants. Mais contrairement aux indicateurs à 6 mois de l'annexe 1, ils sont renseignés **chaque année, à partir d'avril 2015, et ensuite dans chaque RAE jusqu'en 2019**.

4. LE CADRE DE PERFORMANCE

Le cadre de performance formalise la démarche de pilotage par les résultats et la recherche de l'efficacité, souhaitées pour cette nouvelle période de programmation. Ainsi, pour chaque axe prioritaire, les cibles associées aux indicateurs de réalisation qui seront atteintes donneront lieu à l'octroi d'une réserve de performance. A l'inverse, la non atteinte de ces cibles entraînera la suspension des paiements au niveau de l'axe.

Base réglementaire

- articles 19, 20 et 21 du règlement général 1303/2013
- annexe 2 sur la méthode de mise en œuvre du cadre de performance
- règlement d'exécution (UE) 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 / chapitre 2.

La formalisation du cadre de performance dans le PO

Chaque axe prioritaire inclut des priorités d'investissement pour lesquelles des objectifs spécifiques sont identifiés. Le changement peut être vérifié par un ou plusieurs indicateurs de réalisation et de résultat associés aux objectifs spécifiques.

Le cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation et un indicateur financier ; avec pour chacun des indicateurs, **une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2022.**

Pour être intégrés dans le cadre de performance, **les indicateurs correspondent à 50% de la dotation financière de l'axe prioritaire.** Chaque indicateur doit être assorti d'une valeur au démarrage du programme ainsi qu'une valeur cible intermédiaire et une cible finale, exprimées en valeur absolue.

« La Commission, en collaboration avec les Etats membres, procède à un examen des performances concernant les programmes dans chaque Etat membre en 2019, au regard du cadre de performance défini dans les programmes respectifs. La méthode d'établissement du cadre de performance est définie à l'annexe 2 ... » (art.21 du règlement général)

Par conséquent, **chaque autorité de gestion s'engage, avec le cadre de performance, sur des réalisations**, dont l'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des remboursements, à l'occasion d'une revue de performance. Cette contrainte, qui apparaît dans la programmation 2014-2020, renforce la nécessité, pour les autorités de gestion, de démontrer l'efficacité de l'intervention du FSE.

Au niveau national, la question du cadre de performance a fait l'objet d'échanges au Comité interfonds du 15 février 2013. Ce comité s'est accordé sur le fait que :

- au niveau des programmes, conformément aux règlements communautaires et aux recommandations de la Commission européenne, les cadres de performance des programmes devront contenir des indicateurs financiers et des indicateurs de réalisation, mais **ne contiendront pas d'indicateurs de résultat.**
- les cadres de performance devront **utiliser en priorité les indicateurs communs** définis dans les règlements communautaires.

La réserve de performance

La réserve de performance est un pourcentage de la dotation d'un axe prioritaire. Ce pourcentage, mis en réserve, sera alloué définitivement aux axes qui auront atteint les cibles intermédiaires au 31 décembre 2018.

La réserve de performance est attribuée uniquement aux axes qui ont atteint les cibles intermédiaires du cadre de performance.

La réserve de performance représente 6% des crédits de la maquette, ventilés par axe et par catégorie de région.

La réserve de performance n'est pas soumise à la règle du dégageant d'office en n+3. Le dégageant d'office pourra avoir lieu sur les ressources réallouées après 2019 ou à la clôture du programme (voir article 86 règlement général).

Les cibles intermédiaires : doivent être achevées pour le 31 décembre 2018, sont vérifiées en 2019.
Les cibles finales : doivent être achevées pour le 31 décembre 2023, sont vérifiées en 2024/2025.

L'examen de la performance par la Commission européenne

Au moment du dépôt du PO

L'évaluateur ex ante donne un avis sur les cibles.

La Commission vérifie que les indicateurs appropriés ont été sélectionnés et que les cibles intermédiaires et finales sont **réalistes, réalisables, pertinentes**, et qu'elles prennent en compte les informations essentielles sur les progrès de l'axe, qu'elles sont **cohérentes** avec la nature des objectifs spécifiques, **transparentes et vérifiables rapidement**.

La Commission vérifiera également ce qui peut être achevé d'ici 2018, lors de l'examen des indicateurs et des interventions associées.

Les cibles peuvent être révisées dans des conditions dûment justifiées (annexe II règlement général). Si la révision a pour objectif d'aligner les cibles sur la performance réalisée à un moment donné, elle ne sera pas considérée comme justifiée.

Au moment du RAE

L'autorité de gestion transmet des informations sur les progrès réalisés dès le RAE 2017. La Commission examine le RAE dans les deux mois après sa transmission dans le système SFC. Elle peut également faire des observations à tout moment à l'autorité de gestion, sur des difficultés qui affecteraient la mise en œuvre du PO.

Au moment de la revue annuelle du PO

La performance est examinée chaque année, de 2016 à 2023, lors de la réunion entre les services de la Commission et l'Etat membre.

Le rôle du Comité de suivi

Le CNS examine la mise en œuvre du programme et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs, notamment les cibles intermédiaires définies dans le cadre de performance. Il peut aussi faire des observations sur la mise en œuvre du PO et son évaluation. Il assure alors le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.

La revue de performance (art.21)

En 2019

C'est **sur la base des résultats atteints en 2018 et communiqués dans le RAE 2019**, que l'octroi de la réserve de performance sera rendu possible. La réserve de performance est liée à l'atteinte des cibles associées aux indicateurs de réalisation.

Un axe prioritaire a atteint les cibles intermédiaires quand **tous les indicateurs concernés par le cadre de performance ont atteint au moins 85% de la valeur de la cible** à la fin de l'année 2018.

La Commission a deux mois à partir de la réception (notifiée) du RAE pour examiner les cibles intermédiaires et adopter une décision (acte d'exécution) pour déterminer l'atteinte des cibles. L'examen est fait pour **chaque catégorie de région**.

Conséquences de la revue de performance

Cas n°1 : les cibles sont atteintes et la réserve de performance est débloquée.

- La réserve de performance est allouée **définitivement** aux axes qui ont atteint les cibles, sur la base de la décision de la Commission (art.22).
- Dans le cas où un ou plusieurs axes ont échoué à atteindre les cibles, la réserve de performance est **réallouée aux axes qui ont atteint les leurs**. Après la décision de la Commission, l'Etat membre a trois mois pour soumettre une proposition de révision du programme. La réallocation de la réserve de performance doit être cohérente avec le principe de concentration thématique et les seuils minimum d'allocation.
- En principe, l'allocation de la réserve ne nécessite pas de réviser les cibles, puisque que le montant de la réserve a été pris en compte au moment de la fixation des cibles. Mais dans le cas d'une réallocation plus importante que prévu (cas ci-dessus), alors les cibles devront être révisées. La Commission a deux mois pour approuver la modification.

Cas n°2 : les axes qui n'ont pas atteint les cibles voient leur réserve de performance réallouée à d'autres axes et font l'objet d'une suspension de paiement

Ce cas intervient si les conditions cumulatives suivantes sont effectives :

- **Un axe prioritaire a échoué sérieusement dans l'atteinte des cibles intermédiaires**, c'est-à-dire si un des deux indicateurs de l'axe prioritaire n'atteint pas au moins 65% de la valeur de la cible intermédiaire à la fin de l'année 2018,
- L'échec est lié à des faiblesses de mise en œuvre clairement identifiées,
- La COM a communiqué ces faiblesses à l'Etat membre auparavant (RAE, revue annuelle, ou à n'importe quel moment).
- L'Etat membre n'a pas pris les mesures correctrices pour remédier à ces faiblesses.

La Commission en conséquence décide de suspendre les paiements dans les 5 mois après avoir notifié les faiblesses à l'Etat membre⁷. Elle lève la suspension dès que les mesures correctrices ont été prises par l'Etat membre.

En 2023

Des corrections financières sont prises par la Commission en cas d'effectivité des conditions cumulatives suivantes :

- **L'examen du RAE final révèle un échec sérieux pour atteindre les cibles**, c'est-à-dire si les indicateurs de l'axe prioritaire ont échoué à atteindre 65% de la valeur de la cible finale en 2023.
- L'échec est lié à des faiblesses de mise en œuvre clairement identifiées
- La COM a communiqué ces faiblesses à l'Etat membre auparavant (RAE, revue annuelle, ou à n'importe quel moment).
- L'Etat membre n'a pas pris les mesures correctrices pour remédier à ces faiblesses.
- Des facteurs socio-économiques ou environnementaux, des changements économiques importants ou un cas de forces majeure n'ont pas affecté la mise en œuvre des axes concernés.

⁷ Voir note d'orientation du 18 mars 2014.

5. COLLECTE, STOCKAGE ET QUALITÉ DES DONNÉES

Base réglementaire

- **art.74** : tous les échanges dématérialisés avec la Commission se font via SFC2014 ;
- **art.72** : les Etats membres doivent mettre en œuvre un système informatisé pour la collecte et la transmission des données, pour le suivi et le rendu-compte. Ce système doit recenser et stocker les données nécessaires au suivi, à l'évaluation, y compris les données individuelles des participants, pour chaque opération.
- **Art.56 du règlement général, art 5 et 19 du règlement FSE, annexes 1 et 2 du règlement FSE** : la collecte et le stockage des données doivent permettre aux AG de remplir les tâches de suivi et d'évaluation qui leur incombent.

Il est nécessaire de collecter et stocker les données pour chaque participant.

Quelles données sont demandées ?

Données personnelles

Référence : Directive 95/46 du 24 octobre 1995 – articles 6 et 7 sur la protection des individus au regard de la collecte des données personnelles

Le règlement FSE, d'effet direct en droit français, constitue la **base légale** pour justifier la collecte et l'utilisation des données personnelles à des fins de suivi et de rendu compte des actions cofinancées.

Toutes les données personnelles doivent être collectées pour tous les participants sans dérogation possible.

Données exigeant un traitement particulier (origine et autres personnes défavorisées)

Référence : Directive 95/46 du 24 octobre 1995 – article 8, transposée dans la Loi CNIL n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Pourquoi insister sur la qualité des données ?

Conformément à l'article 142(1) du règlement général, la Commission se réserve la possibilité de suspendre les paiements dans le cas où elle relèverait **des données peu fiables et de mauvaise qualité** dans le système de suivi.

La Commission peut suspendre les paiements dans le cas suivant (Art.142 du règlement général) : « il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques. »

Les autorités de gestion ont donc la responsabilité de transmettre des données de bonne qualité, fiables, et quand approprié, qui facilitent l'agrégation au niveau communautaire.

Trois éléments seront particulièrement pris en compte pour le FSE :

- **la précision** : renvoie au renseignement exact de la situation de chaque participant et implique que le système de suivi a la capacité de supporter des corrections de données rétroactives en cas d'erreur de saisie ;
- **la comparaison** : dans le temps et avec les autres Etats Membres, ce qui suppose d'avoir une cohérence en termes de traitement des données ;
- **la cohérence** : renvoie à l'aptitude de la donnée à être combinée de différentes façons (croisements).

Conséquences :

- toutes les valeurs des indicateurs sont renseignées pour l'ensemble des PI ;
- les données sont validées pour s'assurer qu'elles sont complètes et cohérentes

- l'autorité de gestion doit s'assurer que les données transmises par les porteurs de projets ont été soumises à des contrôles.

Afin que les indicateurs soient cohérents, **il est nécessaire que les données soient complètes** : chaque fiche participant doit inclure, au moins, des données pour chacune des données personnelles. Sinon le renseignement est incomplet et ne peut être agrégé.

A la fin de l'action, les indicateurs de résultat doivent couvrir la même population que les indicateurs de réalisation, sauf pour les personnes sans abri ou en situation d'exclusion, et les personnes vivant dans des zones rurales, puisque ces indicateurs seront établis sur la base d'enquêtes et renseignés une fois au cours de la programmation.

6. RAPPORTS ANNUELS D'EXECUTION

Base réglementaire

Art. 19, 50 et 111.

Dates de remise du RAE pour le PO national :

- 2016, 2018, 2020, 2021, 2022 : 31 mai
- 2017 et 2019 : 30 juin
- 15/02/2025 ou 1^{er}/03/2025 : rapport final

Le premier RAE doit être remis en 2016. Il couvre les années 2014 et 2015.

La condition d'admissibilité du rapport est qu'il contienne toutes les informations requises, y compris les données relatives aux indicateurs communs pour chaque priorité d'investissement.

Le RAE simplifié comprendra : des données quantitatives sur la mise en œuvre ; les valeurs quantifiées pour les indicateurs communs, les valeurs quantitatives ou qualitatives pour les indicateurs spécifiques au niveau de la PI, déclinés par catégorie de région.

Les données cumulatives sont directement calculées par SFC2014 à partir des données annuelles saisies.

Dates de remise du RAE pour le PO IEJ

- **1^{er} rapport** : 30 avril 2015
- Rapport n+1 à n+... : 31 mai
- **2016 et 2019** : indiquer les conclusions des évaluations sur l'IEJ conduites en 2015 et 2018 ; vérifier la qualité des offres d'emploi reçues par les participants, y compris les personnes défavorisées, celles issues de communautés marginalisées et les personnes quittant l'enseignement sans diplôme ; vérifier les progrès atteints en termes de formation continue, d'emplois durables et décents, d'accès à l'apprentissage et à des stages de qualité.

Il est obligatoire de fournir les informations relatives aux indicateurs communs (voir listes en annexe) et aux indicateurs spécifiques.

Le tableau ci-dessous illustre le calendrier du rendu compte.

Calendrier du rendu compte – RAE

Période de programmation (2014-2020)

PO national

Suivi en	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2025
Date de remise⁸		31 Mai	30 Juin	31 Mai	30 Juin	31 Mai	31 Mai	31 Mai	31 Mai	15 Fév
Type de rapport		RAE 2015	RAE 2016	RAE 2017	RAE 2018	RAE 2019	RAE 2020	RAE 2021	RAE 2022	Rapport final
Indicateurs communs de réalisation et de résultat immédiats		2014 et 2015	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2023
Indicateurs communs à long terme					jusqu'à fin 2017					2018-2023

PO IEJ

Suivi en	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2025 ⁹
Date de remise	30 Avril	30 Mai	30 Juin	31 Mai	30 Juin	31 Mai	31 Mai	31 MAI	31 Mai	30 Sept
Type de rapport	IEJ 2013-4	RAE 2015	RAE 2016	RAE 2017	RAE 2018	RAE 2019	RAE 2020	RAE 2021	RAE 2022	Rapport final
Indicateurs communs de réalisation et de résultat immédiats	Sept. 2013 - 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022 & 2023
Indicateurs communs à long terme					jusqu' à mi-2018					mi 2018 à fin 2023
Indicateurs de résultat IEJ	Sept. 2013 à 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de résultat IEJ à six mois	jusqu'à mi-2014	mi-2014 à mi-2015	mi-2015 à mi-2016	mi-2016 à mi-2017	mi-2017 à mi-2018	mi-2018 à mi-2019	mi-2019 à mi-2020	mi-2020 à mi-2021	mi-2021 à mi-2022	après mi-2022

⁸ CPR, Art. 111, 1 et 2.

⁹ Art. 138 CPR et Art. 59(5).

7. ANNEXES

Annexe 1- Itinéraire d'un participant dans une opération et consignes de saisie

	A renseigner à l'entrée par le porteur de projet	A renseigner à la sortie immédiate de l'action par le porteur de projet	A renseigner 6 mois après la sortie de l'action par l'autorité de gestion
Informations	<ul style="list-style-type: none"> • Date d'entrée dans l'opération • Identifiant du participant • Identifiant de l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> • Date de sortie • Achèvement de l'intervention 	
Données obligatoires pour tous les participants et transmises en continu	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées • Sexe • Age • Situation sur le marché du travail • Niveau de diplôme • Handicap • Situation du ménage • Minima sociaux • Personne d'origine étrangère <p>A collecter dès que possible et à vérifier au début de l'opération</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Situation sur le marché du travail • Niveau d'éducation • Situation à la sortie de l'action <p>A collecter dans le mois suivant la sortie</p>	
Données obligatoires et transmises à la Commission en 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Sans abri ou en situation d'exclusion • vivant en zone rurale (code postal de la commune de résidence) 		<ul style="list-style-type: none"> • Situation sur le marché du travail • Niveau d'éducation

Annexe 2 – Références

RÈGLEMENTS (COM):

- Règlement cadre n°1303/2013 du 17 décembre 2013

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:EN:PDF>

RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION / DÉLÉGUÉS (COM) :

- 240/2014 : code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des FESI (article 16 : participation de partenaires à l'évaluation des programmes),
- 184/2014 : conditions et modalités applicables au système d'échange des données électroniques,
- 215/2014 : méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la **détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance** et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens,
- 288/2014 : Modèle de PO
- Modèle de rapport annuel d'exécution et de rapport stratégique

a- DOCUMENTS ET FICHES D'ORIENTATION (COM) :

- Fiche d'orientation « logique d'intervention » (06/05/2013)
- Fiche d'orientation « construction d'un axe prioritaire » (version du 29/07/2013)
- Document d'orientation « Evaluation ex ante FEDER et FSE » (janvier 2013)
- Document d'orientation «Revue et réserve du cadre de performance FEDER, FSE, FEADER, FEAMP» (18 mars 2014)
- Document d'orientation «plan d'évaluation FEDER, FSE» (mars 2014)

1-3 DOCUMENTS SPECIFIQUES SUR LE FSE

- Règlement spécifique FSE n°1304/2013 du 17 décembre 2013

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0470:0486:EN:PDF>

- Document d'orientation « Suivi et évaluation FSE » EN (mars 2014)
- Document d'orientation « guide pratique sur la collecte de données et leur validation, FSE» EN (mars 2014)

Annexe 3 – Liste des indicateurs communs et des indicateurs IEJ

Indicateurs de réalisation (annexe 1 règlement 1304/2013)

1. Participants

Indicateur	Nom de l'indicateur	Fréquence du suivi	Population	Représentativité
Statut sur le marché du travail	Chômeur, y compris chômeur de longue durée	annuelle	Tous les participants	
	Chômeur de longue durée	annuelle	Tous les participants	
	inactif	annuelle	Tous les participants	
	Inactif, ni en emploi ni en formation	annuelle	Tous les participants	
	En emploi, yc indépendant	Annuelle	Tous les participants	
Age	Moins de 25 ans	annuelle	Tous les participants	
	Moins de 54 ans	annuelle	Tous les participants	
	Participant de plus de 54 ans au chômage, y compris de longue durée, inactif, ni en formation, ni en éducation	annuelle	Tous les participants	
Niveau d'éducation	Education primaire (ISCED 1) ou secondaire (ISCED 2)*	annuelle	Tous les participants	
	Enseignement secondaire supérieur (ISCED 3) ou post-secondaire (ISCED 4)*	annuelle	Tous les participants	
	Enseignement supérieur (ISCED 5 to 8)*	annuelle	Tous les participants	
Participants défavorisés	Personnes vivant dans un ménage où personne n'est en emploi	annuelle	Tous les participants	
	Personnes vivant dans un ménage où personne n'est en emploi avec des enfants à charge	annuelle	Tous les participants	
	Personnes vivant dans un ménage monoparental avec des enfants à charge	annuelle	Tous les participants	
	migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées, comme les Roms)	annuelle	Tous les participants	
	Personne handicapée	annuelle	Tous les participants	
	Autres personnes défavorisées	annuelle	Tous les participants	
	Personne sans abri ou en risque d'exclusion	2017	Échantillon représentatif de tous les participants	1) genre 2) statut sur le marché du travail 3) âge 4) niveau d'éducation 5) situation du

Indicateur	Nom de l'indicateur	Fréquence du suivi	Population	Représentativité
				foyer
	Habitant en zone rurale*	2017	Échantillon représentatif de tous les participants	1) genre 2) statut sur le marché du travail 3) âge 4) niveau d'éducation 5) situation du foyer

2. Entités

Nom de l'indicateur	Fréquence du suivi	Qui suivre
Nombre de projets mis en œuvre par une ONG ou les partenaires sociaux	annuelle	Tous les projets
Nombre de projets concernant la participation durable et les progrès des femmes dans l'emploi	annuelle	Tous les projets
Nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	annuelle	Tous les projets
Nombre de micro, petites et moyennes entreprises soutenues, y compris les entreprises de l'économie sociale et solidaire	annuelle	Toutes les entreprises qui reçoivent une aide directe

Indicateurs de résultat

1. Indicateurs de résultat immédiats

Nom de l'indicateur	Fréquence du suivi	Qui suivre ?
Participant inactif engagé dans une recherche d'emploi	annuelle	Inactifs
Personne suivant des études ou une formation au terme de sa participation	annuelle	Tous les participants, sauf ceux qui étaient en éducation ou en formation à l'entrée dans l'action
Personne obtenant une qualification au terme de sa participation	annuelle	Tous les participants
Participant en emploi, y compris emploi indépendant	annuelle	- chômeurs - inactifs
Personne défavorisée engagée dans une recherche d'emploi, obtenant une qualification, ou en emploi, y compris indépendant	annuelle	Les participants défavorisés dont la situation à l'entrée a été modifiée suite à l'intervention Les participants défavorisés: Cf. supra. En 2017 - personne sans domicile ou à risque d'exclusion* - personne vivant en zone rurale*

2. Indicateurs de résultat à long terme

Nom de l'indicateur	Fréquence du suivi	Qui suivre ?	Représentativité
Personne exerçant un emploi, yc indépendant, 6 mois après la fin sa participation	2019 et 2025	Echantillon représentatif - chômeurs - inactifs	1a) chômeurs 1b) inactifs 2) genre 3) âge 4) niveau d'éducation 5) situation du foyer
Participant dont la situation sur le marché du travail s'est améliorée, 6 mois après la fin de sa participation	2019 et 2025	Échantillon représentatif - en emploi	1) en emploi 2) genre 3) age 4) niveau d'éducation 5) situation du foyer
Personne de plus de 54 ans en emploi, yc indépendant	2019 et 2025	Échantillon représentatif - chômeurs - inactifs De plus de 54 ans	1) plus de 54 ans 2a) chômeur 2b) inactif 3) genre 4) niveau d'éducation 5) situation du foyer
Personne défavorisée en emploi, yc indépendant, 6 mois après la fin sa participation	2019 et 2025	Echantillon représentatif - Personnes vivant dans un ménage monoparental avec des enfants à charge - migrants, personnes d'origine étrangère, minorité (y compris les communautés marginalisées, comme les Roms)** - participants handicapés - autres personnes défavorisées En 2019 - personne sans domicile ou à risque d'exclusion - personne vivant en zone rurale	1) tous les défavorisés 2a) chômeur 2b) inactive 3) genre 4) âge 5) niveau d'éducation 6) situation du foyer

Annexe II du règlement FSE – Indicateurs IEJ

1. Indicateurs de résultat immédiats

Nom de l'indicateur	Fréquence du suivi	Qui suivre ?
Participant chômeur qui achève une action de l'IEJ	Annuelle	- chômeurs
Participant chômeur qui reçoit une proposition d'emploi, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Annuelle	- chômeurs
Participant CLD qui achève une action de l'IEJ	Annuelle	- CLD
Participant CLD qui reçoit une proposition d'emploi, de retour à l'école, en apprentissage ou en formation à l'issue de l'intervention	Annuelle	- CLD
Participant chômeur, à l'école ou en formation qui acquiert une qualification ou accède à l'emploi à l'issue de l'intervention	Annuelle	- CLD
Participant inactif qui achève une action de l'IEJ	Annuelle	- NEET
Participant inactif qui reçoit une proposition d'emploi, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Annuelle	- NEET
Participant inactif qui accède à un emploi ou une formation à la fin action	annuelle	- NEET

2. Indicateurs de résultat à long terme

Nom de l'indicateur	Fréquence du suivi	Qui suivre ?	Représentativité
Participant en formation continue qui accède à une qualification, à l'apprentissage ou à une formation six mois après	annuelle	Échantillon représentatif - chômeur - NEET	1a) chômeur 1b) NEET 2) genre 3) âge (si pertinent) 4) niveau d'éducation 5) situation du foyer
Participant en emploi, yc indépendant, six mois après	annuelle	Échantillon représentatif - chômeur - NEET	1a) chômeur 1b) NEET 2) genre 3) âge (si pertinent) 4) niveau d'éducation 5) situation du foyer
Participant ayant créé son entreprise six mois après	annuelle	Échantillon représentatif - chômeur - NEET	1a) chômeur 1b) NEET 2) genre 3) âge (si pertinent) 4) niveau d'éducation 5) situation du foyer

Annexe 4 – Définition des indicateurs

Définitions des indicateurs communs de réalisation et de résultat (Annexe I et II, Règlement FSE)		
Indicateurs de réalisation	Définition	Commentaire
Statut sur le marché de l'emploi		
1. Chômeur	Toute personne se déclarant sans emploi <u>au moment de son entrée dans l'opération</u> cofinancée par le FSE, qu'elle soit ou non inscrite à Pôle Emploi	Définition du chômage au sens du BIT + enregistrement administratif de la demande
2. Chômeur de longue durée	<ul style="list-style-type: none"> - – de 25 ans : avoir été plus de six mois d'affilée en recherche d'emploi - + de 25 ans : avoir été plus de 12 mois d'affilée en recherche d'emploi Sous-groupe de l'indicateur n°1 Définition identique	L'âge du participant est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée du projet.
3. Inactif	Personne qui ne fait pas partie du marché du travail : jeune n'ayant jamais travaillé ou personne durablement en dehors de l'activité (étudiant, retraité, femme au foyer) Personne qui n'est ni en emploi, ni au chômage.	Les étudiants à plein temps sont considérés comme inactifs. Les personnes en congé parental sont considérées comme inactives.
4. Inactif ni en études, ni en formation (NEET)	Personne inactive ni en formation, ni en étude Sous-groupe de l'indicateur n°3	Sous-groupe de la catégorie « inactifs »
5. Actif occupé	Personne active, salariée (congés compris), ou travailleur indépendant (artisan, commerçant, chef d'entreprise, ou auto-entrepreneur) ou profession libérale	Comprend les emplois aidés + emplois de courte durée et intérim Les personnes aidant les membres de leur famille sont considérées comme étant en emploi indépendant.
Le nombre total de participants est calculé automatiquement par le système de suivi SFC de la manière suivante : inactifs + actifs (actifs occupés + chômeurs)		
Age		
6. Moins de 25 ans		L'âge du participant est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée du projet.
7. Plus de 54 ans		L'âge du participant est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée du projet.
8. Participant de plus de 54 ans sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée ou inactifs ni en formation ni en études	Sous-groupe de l'indicateur n°7 Sans emploi, y compris de longue durée, ou inactif ni en éducation ni en formation, est défini comme pour les indicateurs n°1 et n°4	Sous-catégorie des NEET (utiliser définition supra)
Niveau d'études		
9. Niveau primaire ou premier cycle du secondaire	Niveau Vbis et VI = ISCED 1 et 2	Avant la fin du cycle court d'enseignement technique et professionnel Le niveau de diplôme le plus élevé doit être pris en compte.
10. Niveau 2^{ème} cycle du secondaire	Niveau V et IV = ISCED 3 et 4	Jusqu'au BAC inclus Le niveau de diplôme le plus élevé doit être pris en compte.
11. Niveau d'éducation supérieur	Niveau III et au-delà = ISCED 5 à 8	Enseignement post bac Le niveau de diplôme le plus élevé doit être pris en compte.

Personnes défavorisées		
12. Participant vivant dans un ménage où personne ne travaille	<p><i>Dans lequel tous les membres sont soit au chômage, soit inactifs.</i></p> <p><i>En emploi renvoie à l'indicateur n°5</i> <i>Inactif renvoie à l'indicateur n°3</i></p> <p>Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.</p>	<p>Au chômage ou inactif</p> <p>Ne prend pas en compte : - les ménages composés d'étudiants uniquement - les foyers collectifs : maisons de retraite, hôpitaux, prisons, institutions religieuses, foyers de travailleurs...</p> <p>Le statut du ménage est déterminé à la date d'entrée dans l'action. Il prend en compte le statut au moment de l'entrée, ou, faute d'information disponible, un an avant le début de l'action.</p>
13. Participant vivant dans un ménage où personne ne travaille, avec des enfants dépendants	Sous-groupe de l'indicateur n°12	On entend pour « enfant à charge », toute personne de moins de 17 ans et/ou entre 17 et 24 ans, et dépendant économiquement de ses parents.
14. Participant vivant dans une famille monoparentale, avec des enfants dépendants	<p>Adulte : + de 18 ans</p> <p>Ménage : voir indicateur n°12</p> <p>Enfant à charge : voir indicateur n°11</p>	<p>L'âge est calculé à partir de la date de naissance et Déterminé à la date d'entrée dans l'opération.</p> <p>Le statut du ménage est déterminé à la date d'entrée dans l'action. Il prend en compte le statut au moment de l'entrée, ou, faute d'information disponible, un an avant le début de l'action.</p>
15. Migrant, personne d'origine étrangère, minorité (yc communauté marginalisé ex.Rom)	<p>Migrant : personne née à l'étranger</p> <p>Personne d'origine étrangère : dont l'un des deux parents au moins est né à l'étranger (au sens de la géographie actuelle)</p>	
16. Personne handicapée	Personnes listées à l'article L 5212-13 du code du travail (recodifié), bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	
17. Autres personnes défavorisées	Renvoie à différentes situations non visées par les deux indicateurs précédents et les deux suivants, situations qui requièrent une aide spécifique pour accéder au marché du travail ou y rester	<p>Pour la Commission européenne : Détenus ou anciens détenus, personnes confrontées à des situations d'illettrisme ou d'abandon scolaire, personnes souffrant d'addiction (toxicomanes)</p> <p>Pour la DGEFP : personnes bénéficiant de minima sociaux</p>
18. Personne sans domicile ou souffrant d'exclusion du logement	Personne vivant en hébergement d'urgence, foyer, abri, logement précaire, ou sous la menace d'une expulsion, de violences	Rendu compte uniquement en 2017
19. Participant vivant dans une zone rurale	Commune de moins de 2000 habitants dont moins de la moitié de la population est dans une zone de bâti continu	

Indicateurs de réalisation pour les entités		
20. Nombre de projets partiellement ou complètement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des associations		
21. Nombre de projet dédiés à la participation durable et au progrès des femmes dans l'emploi		Combattre la féminisation de la pauvreté, réduire la ségrégation fondée sur le genre et les stéréotypes de genre sur le marché du travail et dans l'éducation et la formation, et aux fins de promotion de la conciliation des temps sociaux et le partage équitable des tâches domestiques entre les hommes et les femmes
22. Nombre de projets ciblant les administrations ou services publics aux niveaux national, régional, et local		
23. Nombre de micro entreprises et de PME soutenues, yc les coopératives et les entreprises de l'économie sociale		

Indicateur de résultat	Définition	Commentaire
Indicateurs communs de résultat immédiats		
24. Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Inactif nouvellement engagé dans une recherche d'emploi càd <ul style="list-style-type: none"> - enregistré comme DE Conditions cumulatives <ul style="list-style-type: none"> - qui ont contacté le SPE pour recevoir une aide dans la recherche - dont la demande est connue des services - ont eu un contact dans l'année 	Indicateur compris comme un changement de statut de la personne à l'issue de l'intervention ; témoigne de démarches nouvelles de recherches d'emploi
25. Participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Personne qui reprend des études ou une formation, ou qui accède à une formation	Qui entreprend un nouveau cursus de formation
26. Participants obtenant une qualification au terme de la participation		
27. Participants exerçant un emploi au terme de leur participation	Chômeur ou inactif qui accède à l'emploi, yc indépendant, immédiatement à la sortie de l'action	Toutes les formes d'emploi ie durable ou précaire, yc la création d'entreprise
28. Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, yc à titre indépendant, au terme de leur participation	Voir indicateurs 12 à 19 Voir définition supra	Pour personnes sans abri et vivant en zone rurale : rendu compte en 2017 uniquement
Indicateurs communs de résultat à plus long terme / Recueil par voie d'enquête sur un échantillon représentatif de participants		
29. Participants exerçant un emploi, six mois après leur participation	Chômeur ou inactif qui accède à l'emploi, yc indépendant	Changement entre l'entrée dans le projet et six mois après la sortie
30. Participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, six mois après leur participation	Chômeur ou inactif qui accède à l'emploi, yc indépendant	
31. Participants défavorisé exerçant un emploi, six mois après leur participation		
32. Personne jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après leur participation	Personne ayant achevé une formation de développement des compétences ; Personne ayant achevé une formation pré qualifiante ; Personne ayant achevé une formation aux savoirs de base ; Personne qui retourne en formation initiale ; Autre (promotion, changement de nature de l'emploi ex CDD à CDI ou temps partiel à complet)	Participants aux actions de formation

Indicateurs IEJ immédiats		
Chômeurs		
1. Qui suivent l'intervention jusqu'à son terme	Le participant a suivi l'action jusqu'au dernier jour	Un participant qui abandonne avant la fin de l'intervention ne doit pas être pris en compte
2. Qui reçoivent une offre d'emploi, d'études, d'apprentissage ou de formation		A l'issue de l'intervention doit être compris comme : dans le mois suivant la sortie Cet indicateur doit être compris comme l'illustration d'un changement entre la situation à l'entrée de l'action, et la situation à la sortie.
3. Qui sont en emploi ou ont acquis une qualification		
CLD		
4. Qui suivent l'intervention jusqu'à son terme		
5. Qui reçoivent une offre d'emploi, d'études, d'apprentissage ou de formation		
6. Qui sont en emploi ou ont acquis une qualification		
Inactifs		
7. Qui suivent l'intervention jusqu'à son terme		
8. Qui reçoivent une offre d'emploi, d'études, d'apprentissage ou de formation		
9. Qui sont en emploi ou ont acquis une qualification		
Indicateurs IEJ à six mois		
10. Personnes suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage de six mois après la fin de leur participation		
11. Personnes exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation		
12. Personnes exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation		

